



CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'APPEL A PROJET PARENTALITE 2025

AXE 1 :

IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF

Le réseau parentalité du département de la Martinique composé des structures citées ci-après propose cet appel à projet parentalité 2025 :

- LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA MARTINIQUE (CAF)
- LA DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DEETS)
- LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)
- L'ACADEMIE DE MARTINIQUE
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE (CACEM)
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE (CAESM)
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – PAYS NORD MARTINIQUE (CNM)
- LE CONTRAT DE VILLE DU ROBERT
- LE CONTRAT DE VILLE DE SAINTE-MARIE
- LE CONTRAT DE VILLE DU LAMENTIN
- LE CONTRAT DE VILLE DE FORT-DE-FRANCE.

Pour cette année la Caf de la Martinique, en lien avec les membres du « Comité de Pilotage – Parentalité » a décidé de soutenir en priorité les demandes centrées sur les thématiques suivantes :

- Les actions d'**accompagnement et de prévention des ruptures familiales** consistant à renforcer le rôle éducatif conjoint des parents en situation de séparation ou de divorce (*La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale partagée -article 3732- pose trois principes majeurs : la coparentalité au-delà de la séparation, la responsabilisation des parents, la prise en compte de l'intérêt de l'enfant, la gestion des conflits parentaux...*).
- Les actions d'accompagnement **en direction des pères** : il s'agit d'offrir aux pères des espaces d'échange et de parole leur permettant de vivre pleinement leur rôle de papa
- Les actions de soutien en direction des **parents d'adolescents**.
- Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents autour du **numérique et du bon usage des technologies numériques** (écrans, tablettes, télévision, etc...) pour le développement de l'enfant.

Concernant les axes principaux à aborder avec les parents, il est fortement recommandé aux structures qui sollicitent un financement pour des « Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents » de proposer aux parents des échanges sur les thématiques suivantes :

- *Les violences éducatives ordinaires*
- *Le rôle du père*
- *Les dangers du numérique*
- *Le harcèlement scolaire*
- *La co-parentalité*
- *La communication avec les adolescents*
- *Les ruptures conjugales : Séparation – Divorce*
- *Les valeurs de la République, La laïcité, La citoyenneté et la prévention de la radicalisation.*

Afin de privilégier un maillage territorial équitable et de développer des actions sur les territoires dépourvus d'actions et de services, une attention particulière sera portée au développement d'actions menées sur les quartiers prioritaires des Contrats de ville et sur les territoires insuffisamment couverts :

- CACEM : Saint-Joseph, Schoelcher
- CAESM : Rivière Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Anse d'Arlet, Saint-Esprit, Vauclin.
- CNM : Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Prêcheur, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon, Grand-Rivière, Macouba, Marigot.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité¹ visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

¹ Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement (en annexe)

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 (*hormis les fédérations, unions ou groupements d'associations, et les associations culturelles*) ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci).
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Les Caisses des Ecoles
- Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain², de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires.

Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.



Les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique » de l'UNAF (*Union Nationale des Associations Familiales*).

Tout projet ciblant des actions numériques et validé par le COMITE DE PILOTAGE fera l'objet d'une **notification de labélisation** par mail avec un **lien vers la plateforme dédiée** pour bénéficier de toutes les ressources UNAF disponibles.

²

S'il s'agit d'une association

LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. **Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.**

Attention : les projets relevant d'un autre axe du FNP (Fonds national parentalité) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la Caf

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ Informations qualitatives :

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner de 1 à 5 actions

❖ Informations financières :

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

En cas de renouvellement d'action :

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications », cliquer sur « suivre mes demandes à justifier »

Ce bilan de l'action menée en 2024 est obligatoire et permet à la Caf de :

- Régler le solde de la subvention FNP allouée pour l'exercice N-1 ;
- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2025 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du Territoire de LA MARTINIQUE

Seuls sont éligibles les porteurs d'actions établis en Martinique (*adresse postale sur le territoire*) qui présentent une ou des actions se déroulant sur le territoire de la Martinique.

Le siège de la structure, porteuse du projet, doit être situé sur le Territoire de la Martinique.

CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, la Caf préconise un financement pluriannuel des actions de soutien à la parentalité pour les actions portées :

- par les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 10 ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

La pluri annualité pourra être accordée pour une durée maximale de 4 ans.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluri annualité validée.

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services (PS)³ versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

³

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

Le Comité de Pilotage procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- décision finale et notification par la Caf.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié par la Caf et le comité de pilotage sur la base des critères suivants et de la notation indiquée :

Critères	Nombre de Points
Qualité de la démarche méthodologique (<i>Diagnostic, objectifs, modalité d'actions, évaluation...</i>)	10/100
Qualité et pertinence des partenariats (<i>Capacité à définir sa place sur un territoire dans la chaîne des réponses à apporter dans le soutien à la parentalité, collaborations locales établies</i>)	10/100
Pertinence avec le projet global de la structure.	05/100
Capacité budgétaire de la structure, cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés.	10/100
Respect du nombre de parents par séance et du nombre de séance recommandé par typologie d'action (<i>cf/ Référentiel Martinique 2025</i>)	25/100
Description détaillée de l'action (<i>cf/ Référentiel Martinique 2025</i>)	25/100
Inscription du projet dans les thématiques prioritaires visées dans ce cahier des charges.	05/100
Développement d'actions conformes aux prérequis et critères d'éligibilité, qui apportent une réponse aux objectifs majeurs déclinés au niveau national, ainsi qu'aux priorités définies.	10/100
Total	100/100

A l'issue de l'analyse de la demande, si l'avis est :

- **Favorable** : Envoi d'une notification d'avis favorable et d'un engagement (pour les montants < à 23 000 €) ou d'une convention d'objectifs et de financement (pour les montants = ou > à 23000 €) qui précise :
 - les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
 - les modalités de suivi et de contrôle ;
 - l'évaluation de l'action.

- **Défavorable** : Envoi d'une notification d'avis défavorable

MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

Les remontées des données d'activité se font directement par les porteurs de projet sur 2 plates-formes numériques distinctes.

Deux questionnaires sont à renseigner dans des délais impartis :

- Questionnaire local mis en œuvre par la Caf de la Martinique (à transmettre au plus tard mi-février 2026)
- Questionnaire National mis en œuvre par la Cnaf. Les bilans des actions/services financés au titre du FNP seront renseignés par les porteurs de projet dans Afas, via un questionnaire Sphinx.

Des réunions d'information et d'accompagnement réalisées en fin d'exercice permettront une appropriation de cette étape de REMONTEE DES DONNEES RELLES.

Toutes les informations et lien Internet sont transmis aux opérateurs par la Caf de la Martinique ainsi que les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs.

JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE AVEC L'EVALUATION ANNUELLE

- Feuilles d'émargement ou de présence pour chaque jour d'activité (pour chaque séance réalisée).
- Justificatifs des dépenses réelles de l'action : (Factures acquittées pour toutes les dépenses inscrites au budget réel de l'action)
- Conventions passées avec les professionnels payés en honoraires.
- Conventions de partenariat pour l'utilisation de locaux, d'outils, d'équipements, ou de co-animation
- Outils d'évaluation utilisés (Grilles d'observation, questionnaire, grilles d'observation, arbre de pertinence, bilans faits avec les parents, ...)

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet)

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet sera diffusé selon plusieurs supports :

- Le journal local (Frances-Antilles)
- Les radios locales = Communiqué audio
- Les sites internet de la Caf et de ses partenaires :

Caf.fr

<https://www.parentalite-martinique.fr>

- Les sites internet des partenaires institutionnels (DEETS / CTM / Académie de Martinique / CAESM / CNM / CACEM ...)

CALENDRIER INDICATIF

10 Février 2025	Lancement de l'appel à projet PARENTALITE AXE 1 / 2025 sur ELAN
26 Février 2025	Réunion d'information sur les attendus de l'Appel à Projet pour les gestionnaires (<i>Inscription obligatoire sur : reaap-972@gmail.com</i>)
15 Mars 2025	Clôture de l'appel à projet
Mi-Mars Fin-avril 2025	Instruction des demandes – Rencontre des gestionnaires pour complétude des dossiers de demande de labellisation et de financement
Fin Mars 2025	Création des conventions AFAS (<i>Aides Financières Action Sociale</i>)
Mi-Mai 2025	Mise en place du Comité de Pilotage (labellisation des actions).
Fin Mai 2025	Déclaration des données prévisionnelles pour les actions labellisées (<i>mon compte partenaires</i>)
Fin Mai 2025	Notifications de décisions (<i>avis favorable : labellisation de l'action - avis défavorable : action rejetée</i>) Notification de financement Caf - Conventions (ou engagements) Caf
Juin 2025	Paiement du 1er acompte de la subvention Caf (40 %)
Septembre 2025	Déclaration des données actualisées (<i>mon compte partenaires</i>) Paiement du 2eme acompte de la subvention Caf (30 %)
Février 2026	Remontées des données réelles 2025 -Evaluation des actions (<i>questionnaire local et questionnaire national</i>)
Mars 2026	Déclaration des données réelles 2025 (<i>mon compte partenaires</i>) Paiement du 3eme acompte de la subvention Caf (30 %) après validation du bilan local par la Caf Martinique
De Mai 2025 à mars 2026	Journées thématiques, regroupements par EPCI et formations organisées par la Caf

CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez adresser un mail à la Conseillère Technique Parentalité via l'adresse électronique suivante : murielle.yung-hing@caf972.caf.fr

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité.